



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques*

ARRÊTÉ N° 41-2017-07-07-006

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation, concernant un projet de parc éolien, formulée par le directeur de la société JP Énergie Environnement sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2016 par la société JP Énergie Environnement afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'unité départementale de la DREAL en date du 29 mai 2017 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société JP Énergie Environnement en vue d'exploiter un parc éolien, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2

Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 3

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant un délai de 36 jours consécutifs à la mairie d'ÉPUISAY **du mercredi 16 août 2017 au mercredi 20 septembre 2017 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public pourront, également, durant l'enquête publique, être transmises, par courrier à la mairie d'ÉPUISAY à Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la préfecture de Loir-et-Cher à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr, laquelle les communiquera, sans délai, au commissaire enquêteur ainsi qu'à la commune d'ÉPUISAY siège de l'enquête pour qu'elles soient annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- le **mercredi 16 août 2017 de 13h30 à 17h30** ,
- le **mardi 29 août 2017 de 8h00 à 12h00** ,
- le **samedi 9 septembre 2017 de 8h00 à 12h00** ,
- le **mardi 12 septembre 2017 de 8h00 à 12h00**,
- le **mercredi 20 septembre 2017 de 13h30 à 18h00**.

Ce même dossier pourra également être consulté dans les mairies de SAVIGNY-SUR-BRAYE, FORTAN, LUNAY, AZÉ, DANZÉ, SARGÉ-SUR-BRAYE, LE TEMPLE, BEAUCHÊNE et MAZANGÉ (concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source) pendant la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de la société JP Énergie Environnement à l'adresse électronique suivante : pierrick.rouault@jpee.fr

Article 4

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la préfecture <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/> dans la rubrique « Enquêtes publiques ».

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête. Les observations sont également communicables à toute personne à sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies d'ÉPUISAY, SAVIGNY-SUR-BRAYE, FORTAN, LUNAY, AZÉ, DANZÉ, SARGÉ-SUR-BRAYE, LE TEMPLE, BEAUCHÊNE et MAZANGÉ, qui devront justifier de l'accomplissement de cette formalité,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- affiché par le pétitionnaire, sur le site du projet de construction des 6 aérogénérateurs, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet une demande motivée de report de ce délai (article L.123-15), il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie d'ÉPUISSAY et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à BLOIS), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ÉPUISSAY,
- Monsieur le Maire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE,
- Monsieur le Maire de la commune de FORTAN,
- Monsieur le Maire de la commune de LUNAY,
- Monsieur le Maire de la commune d'AZÉ,
- Monsieur le Maire de la commune de DANZÉ,
- Monsieur le Maire de la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE,
- Monsieur le Maire de la commune du TEMPLE,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUCHÊNE,
- Monsieur le Maire de la commune de MAZANGÉ,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du tribunal administratif d'ORLÉANS
- Monsieur le Sous-préfet de VENDÔME.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire d'ÉPUISSAY, Monsieur le Maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE, Monsieur le Maire de FORTAN, Monsieur le Maire de LUNAY, Monsieur le Maire d'AZÉ, Monsieur le Maire de DANZÉ, Monsieur le Maire de SARGÉ-SUR-BRAYE, Monsieur le Maire du TEMPLE, Monsieur le Maire de BEAUCHÊNE, Monsieur le Maire de MAZANGÉ et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **07 JUL. 2017**



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Julien LE GOFF